

Nîmes, le 25 octobre 2021

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE
CONDUCTEUR DE TAXI**

SESSION LUNDI 25 octobre 2021

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
0000133460PE2	ARCHAMBEAU	NADIA	ADMIS
184186PE1	HAOUES	JAWAD	ADMIS
192588	MARTINEZ	ANTHONY	ADMIS

Les candidats admis à l'examen doivent s'adresser à la Préfecture du Gard pour obtenir la carte professionnelle de conducteur.

Préfecture du Gard
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation Générale
10 avenue Feuchères
30 045 NIMES cedex 9
Tél : 04 66 36 43 43
Courriel : pref-taxis-vtc@gard.gouv.fr

Les candidats non admis à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique gratuite (www.examentaxivtc.fr) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen. Un candidat non admis peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an suivant la date de publication des résultats de l'épreuve d'admissibilité.

Président de jury



Professionnel métier

Professionnel de la route



LOWERY J

Nîmes, le 25 octobre 2021

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE
CONDUCTEUR DE VTC**

SESSION LUNDI 25 OCTOBRE 2021

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
201354	VAZ NABAIS	CLOTILDE	ADMIS
199790	DAOUADJI	SAMIRA	NON ADMIS
193616	LECHEVESTRIER	THOMAS	NON ADMIS
192020	CHANANE	MOHAMED IKBAL	NON ADMIS

Les candidats admis à l'examen doivent s'adresser à la Préfecture du Gard pour obtenir la carte professionnelle de conducteur.

Préfecture du Gard

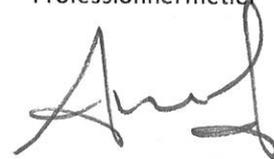
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation Générale
10 avenue Feuchères
30 045 NIMES cedex 9
Tél : 04 66 36 43 43
Courriel : pref-taxis-vtc@gard.gouv.fr

Les candidats non admis à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique gratuite (www.examentaxivtc.fr) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen. Un candidat non admis peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an suivant la date de publication des résultats de l'épreuve d'admissibilité.

Président de jury



Professionnel métier



Professionnel de la route

